

DISCOURS PRONONCÉ PAR SA SAINTÉTÉ LEON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

Dans le consistoire tenu le 1er juin 1888.

VÉNÉRABLES FRÈRES,

Par une faveur particulière de Dieu et une intention spéciale de la Providence, il a été donné de contempler dans le monde entier pendant toute cette année du cinquantième anniversaire de Notre sacerdoce, un admirable spectacle de foi et de piété publique. Nous avons été entouré chaque jour d'une affluence de pèlerins qui avaient peine à trouver place ; Nous avons reçu les hommages de toutes les classes sociales et dans les formes les plus variées et les plus imprévues. Outre les milliers et milliers de personnes venues de toute l'Europe, Nous avons reçu dans ce Palais un grand nombre d'hommes amenés par leur vénération des contrées les plus éloignées d'Amérique et, en dernier lieu, d'Afrique.

Dans cette admirable et très noble émulation de piété filiale, vous avez pu voir, vénérables frères, quelle place se sont faites les populations d'Italie, qui ont attesté par des témoignages manifestes et multiples leur ancien et constant dévouement pour le Siège apostolique. Il paraissait convenable, et la sagesse même et la politesse le voulaient ainsi, de ne pas faire entendre de note discordante au milieu de toutes ces voix de louange. Le désaccord n'a pourtant pas manqué dans la maison ; bien plus, la haine des plus implacables ennemis de l'Église semble s'être accrue par l'éclat même des honneurs rendus au Pontife romain, et, pendant tout ce temps-là, leur hostilité s'est manifestée d'une manière plus insolente que jamais en mêlant les menaces aux outrages. Et ces hommes, parce qu'ils sont plus puissants, annoncent maintenant leurs projets avec plus d'audace, et en multipliant de toute manière les entraves, ils méditent d'enchaîner de plus en plus l'Église dans des liens plus resserrés. De ces intentions il ne serait pas besoin d'autres preuves que le code pénal actuellement en discussion dans l'Assemblée législative. Nous voulons parler de ces dispositions de lois qui visent directement le clergé catholique, et qui atteignent d'une manière détournée les droits du Siège apostolique. Et comme la chose est de grande importance, Nous avons voulu, vénérables frères, Nous en expliquer en peu de mots devant vous.

Voici, en résumé, ce qu'est cette loi : on y invente des délits de lèse-patrie qui sont punis de peines excessives, sans même être définis. Pareillement, sous prétexte de dangers à réprimer, qu'on dit particulièrement à craindre en raison de la puissance du clergé, on y sévit très sévèrement contre les prêtres qui seraient convaincus d'avoir fait ou conseillé quelque chose contre les lois, contre les institutions civiles, ou contre les actes de la puissance publique, ou même contre la tranquillité domestique et la fortune